COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERLINGHEM s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HOUSSIN Jacques, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2015 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoints, M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Gaëtane FINO - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Mme Isabelle DESREUMAUX procuration à Mme Christiane MEURILLON - M. Philippe DESCAMPIAUX procuration à M. Jacques HOUSSIN - Mme Laurence LEFEBVRE procuration à Mme Corinne TONNOIR - Mme Véronique DEBARGE procuration à M. Joël CLEMENT.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2015 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 : DELEGATION AU MAIRE :

> DECISIONS:

- Décision n°2015-014 du 18 juin 2015 portant signature d'une convention de mise à disposition de matériels informatiques et logiciels entre la commune et l'école Sainte-Marie sise 9 rue du Beau Rang à Verlinghem. La convention est signée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 17 juin 2018 et sera renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition, consentie à titre gratuit, comprend : 3 tableaux blancs interactifs numériques et accessoires, 3 ordinateurs portables et accessoires, 3 vidéoprojecteurs et accessoires, 3 logiciels pédagogiques.
- Décision n° 2015-015 du 6 juillet 2015 portant attribution du marché relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de la couverture en ardoise des bas côtés des versants nord et sud de l'église Saint-Chysole et les travaux de réaménagement de la sacristie à Jean-Bernard STOPIN, architecte, 76 avenue Ladreyt à Cysoing et à Pascal DUPUIS, économiste de la construction, 38 bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois. Le marché est

attribué pour un montant de 11 625,00 € HT soit 13 950,00 € TTC (JB STOPIN : 8 370,00 € HT, soit 10 044,00 € TTC - P. DUPUIS : 3 255,00 € HT soit 3 906,00 € TTC)

- Décision n° 2015-016 du 17 août 2015 acceptant le remboursement du sinistre survenu le 8 janvier 2015 à l'école Gutenberg (infiltration d'eau en faux plafond de la classe de CE2 et sur doublage couloir) d'un montant de 1 080 ,00 € par les assurances Allianz.
- Décision n° 2015-017 du 18 août 2015 portant conclusion d'un contrat de maintenance de l'élévateur situé à l'espace culturel Gérard Fauquenoy avec la Société ERMHES, 23 rue Pierre et Marie Curie, 35504 VITRE Cedex à compter du 1er septembre 2015, pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que la durée ne puisse excéder trois années soit le 31 août 2018. Le contrat est conclu pour un montant de 663,34 € HT révisable.

IV - DELIBERATIONS

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération N°2015-39 / Objet : Organisation des centres de loisirs 2016 sans hébergement : périodes et modalités de fonctionnement.

Rapporteur: Mme Christiane MEURILLON.

Madame Christiane MEURILLON rappelle à l'Assemblée qu'il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2016.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

Session	DATES DE FONCTIONNEMENT	Tranches d'âge	CAPACITÉ D'ACCUEIL	
Hiver	15/02/2016 au 19/02/2016 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places	
Printemps	11/04/2016 au 15/04/2016 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places	
Juillet	11/07/2016 au 29/07/2016 soit 14 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places	
Août	01/08/2016 au 26/08/2016 soit 19 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places	
Toussaint	24/10/2016 au 28/10/2016 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places	

Les enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (exclus les jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil seront les locaux du Centre Communal d'Animation.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant la session de juillet (2 salles maternelles et toilettes en juillet).

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération N°2015-40 / Objet : Décision Modificative n° 2.

Rapporteur: M. Olivier DERVYN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en recettes ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
,	Dépenses		Recettes				
Chapitre – Article – Désignation	Baisse des	Hausse des	Baisse des	Hausse des			
	crédits	crédits	crédits	crédits			
011 – Charges à caractère général							
60632 – Fournitures de petit équipement	- 800,00 €						
60636 – Vêtements de travail		+ 1 000,00 €					
6071 – Compteurs		+ 3 500,00€					
61522 – Bâtiments	- 1 500,00 €			-			
61558 – Autres biens immobiliers	- 500,00 €						
6184 – Versements à des organismes de formation	- 500,00 €						
6226 – Honoraires	- 800,00€						
6227 – Frais d'actes et de contentieux	- 400,00 €						
6231 – Annonces et insertions	- 1 000,00€						
6236 – Catalogues et imprimés	- 500,00 €						
6288 – Autres services extérieurs		+ 3 000,00 €					
7321 – Attribution de compensation			- 1 920,00 €				
6419 – Remboursement sur rémunération				+ 1 920,00 €			
du personnel .							
012 – Charges de personnel et frais							
assimilés	- 1 500,00 €						
6413 – Personnel non titulaire							
TOTAL	- 7 500,00 €		- 1 920,00 €	+ 1 920,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
		nses	Recettes				
Chapitre – Article – Désignation	Baisse des	Hausse des	Baisse des	Hausse des			
	crédits	crédits	crédits	crédits			
21 – Immobilisations corporelles (sauf							
opérations)	0.500.00.6						
21318 – Autres bâtiments publics	- 9 500,00 €						
2151 – Réseaux de voirie	- 5 500,00 €	. 0 500 00 0					
21534 – Réseaux d'électrification	0.000.00.5	+ 9 500,00 €					
21538 – Autres réseaux	-2000,00€	. 40 000 00 0					
21568 – Autre matériel et outillage		+ 10 000,00 €					
d'incendie et	1 000 00 5						
de secours	- 1 000,00 €						
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	- 1 500,00 €						
2184 – Mobilier	10 000 000						
TOTAL	- 19 500,00 €	+ 19 500,00 €					

Adopté, par 15 voix "pour" et 4 abstentions.

Question n°3 - Délibération N°2015-41 / Objet : Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, la mission de contrôle technique et la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la mise aux normes d'accessibilité et les travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la mairie.

Rapporteur : Mr E. FORESTIER.

Monsieur FORESTIER expose à l'Assemblée le projet visant à entreprendre des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité et la réhabilitation thermique et fonctionnelle de la mairie.

Une étude de faisabilité de l'opération a été réalisée par le Cabinet d'Architectes Trait d'Union et le Bureau d'Etudes CADETEL.

Les travaux porteront sur :

- La mise en sécurité;
- La mise aux normes d'accessibilité ;
- L'isolation thermique;
- L'aménagement intérieur.

Pour ces quatre programmes de travaux, 3 scenarii ont été établis par Trait d'Union et Cadetel :

Scénario n° 1 – Budget prévisionnel des travaux : 362 610,00 € HT, soit 435 132,00 € TTC Scénario n° 2 – Budget prévisionnel des travaux : 576 355,00 € HT, soit 691 626,00 € TTC Scénario n° 3 – Budget prévisionnel des travaux : 763 210,00 € HT, soit 915 852,00 € TTC

Sur le plan énergétique, le bâtiment est classé actuellement en étiquette E (285 kWhEP/m².an). Le scénario n° 1 apporterait un gain de 11 % en termes d'économie d'énergie (255 kWhEP/m².an), le bâtiment resterait en catégorie E. Le scénario n° 2 apporterait un gain de 42 % (165 kWhEP/m².an), le bâtiment serait alors en catégorie D. Le scénario n° 3 apporterait un gain de 48 % (148 kWhEP/m².an), le bâtiment serait alors en catégorie C. Parmi les solutions retenues dans le scénario n°3, il est proposé la pose de châssis avec triple vitrage.

Compte tenu des besoins identifiés et des capacités financières de la commune, il est proposé à l'Assemblée de définir l'enveloppe budgétaire des travaux sur la base du scénario n° 2 en retenant toutefois la solution du remplacement des châssis en bois par des châssis en aluminium triple vitrage. Le coût estimatif des travaux s'élèverait alors à 588 975,00 € HT, soit 706 770,00 € TTC. Ce montant estimatif des travaux peut être assorti d'une marge de 7 % portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 630 203,00 €, soit 756 244,00 € TTC.

Par conséquent, il est proposé Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité et de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la mairie ;
- d'approuver le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet, la mission de contrôle technique et la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 - Délibération N°2015-42 / Objet : Amélioration et extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Rapporteur: Mr JC. DEROUSSEAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est équipée depuis plusieurs années d'un système de vidéosurveillance. Ce système fournit aux services de sécurité un outil complémentaire pour leurs investigations et apporte un impact sur la sécurisation globale des lieux publics.

La commune souhaite étendre son dispositif dans les conditions suivantes :

- Implantation prévisionnelle de huit caméras sur cinq nouveaux sites ;
- Modification de l'implantation d'une caméra sur un site ;
- Remplacement d'une à quatre caméras sur un site ;
- Renforcement de la surveillance vidéo par l'implantation d'une à deux caméras supplémentaires sur un site.

Le choix de l'implantation des caméras s'est effectué en concertation avec les services de Gendarmerie.

Cette extension fait l'objet d'une enveloppe financière prévisionnelle de 60 000,00 € (50 000,00 € inscrits au BP 2015 + 10 000,00 € inscrits à la DM n°2 délibération n°2015-40).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection, des subventions peuvent être accordées sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Parmi les investissements éligibles figurent les installations, créations ou extensions de caméras sur la voie publique.

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur, après avis des référents sûreté.

Par conséquent, il est proposé Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'amélioration et d'extension du système de vidéoprotection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 - Délibération N°2015-43 / Objet : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) – Actualisation des valeurs de coefficients multiplicateurs.

Rapporteur: Mr O. DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération du 26 septembre 2011, avait décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1^e janvier 2012.

Depuis le 1er Janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont ainsi fixés :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur est encadré par un minimum et un maximum en vertu de l'arrêté du 8 août 2014, publié au Journal Officiel de la République française du 28 Août 2014 et à compter du 1^{er} Janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50.

Ces dispositions, codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'article 37 de la Loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe, afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

Le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé à l'Assemblée de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,00 à compter du 1^{er} janvier 2016. En l'absence de nouvelle délibération, ledit coefficient sera automatiquement reconduit d'année en année.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération N°2015-44 / Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Développement Musique.

Rapporteur: Monsieur Joël CLEMENT.

L'Association Développement Musique de Lompret-Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour le financement de l'achat de matériel de sonorisation.

Cette acquisition, d'un montant total de 2 400,00 €, serait financé à hauteur de :

- 1/3 par l'association,
- 1/3 par la commune de Lompret.
- 1/3 par la commune de Verlinghem.

La commune de Lompret a donné son accord pour sa participation au projet.

Par conséquent, il est proposé Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Association Développement Musique de Lompret-Verlinghem.

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 - Délibération N°2015-45 / Objet : Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Rapporteur: Monsieur E. FORESTIER.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1er janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps. Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1er janvier 2015. L'engagement dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) s'impose aux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée ci-joint qui sera néanmoins tributaire des capacités financières de la commune.

Le diagnostic d'accessibilité avance un montant de plus de 122 000,00 € HT de travaux pour la mairie et de plus 115 000,00 € HT de travaux pour les autres bâtiments communaux ERP, soit plus de 237 000,00 € HT (284 400,00 € TTC), montant difficilement supportable pour le budget communal à moins de ne plus concevoir aucun autre projet d'investissement. Cette difficulté à financer l'ensemble de ces mesures est d'autant plus tangible depuis la suppression de la plupart des aides départementales ainsi que des dotations d'Etat.

Pour ces motifs économiques, il sera demandé un délai de 6 ans pour permettre la réalisation des travaux.

Par conséquent, il est proposé Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération N°2015-46 / Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur: Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{nde} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures par semaine.

La rémunération de ces agents serait calculée par référence à l'indice brut 340 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Par conséquent, il est proposé Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves ;
- de fixer la durée hebdomadaire de chacun de ces trois postes à 7 heures hebdomadaires ;
- de fixer la rémunération de chacun de ces deux postes par référence à l'indice brut 340 (1 er échelon du grade de recrutement) ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

Question n°9 - Délibération N°2015-47 / Objet : Avis sur la modification des statuts du SIVOM Pérenchies-Verlinghem.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par Délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Comité Syndical du SIVOM Pérenchies-Verlinghem a approuvé la modification de ses statuts suite à l'adhésion de la commune de Lompret.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient a chaque commune adhérente de se prononcer sur cette modification des statuts.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM Pérenchies-Verlinghem.

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 - Délibération N°2015-48 / Objet : Avis sur le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Rapporteur: Monsieur O. DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a étudié les transferts de charges liés au transfert des compétences Energies, Réseaux de chaleur, Tourisme et Politique de la Ville.

L'évaluation a été réalisée par le Cabinet Michel Klopfer sur la base des questionnaires collectés auprès des communes conformément à la méthodologie adoptée par la CLETC le 20 mars 2015.

Ce rapport a été examiné et approuvé par la CLETC le 30 juin 2015 lors de son assemblée plénière. Il permet de déterminer la charge nette transférée par les communes à la MEL. Cette charge nette sera déduite de l'attribution de la compensation versée à chaque commune.

A l'issue de cette étude, il s'avère que la commune de Verlinghem devra compenser à la MEL un montant de 1 920,00 € au titre de la compétence Promotion du Tourisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Adopté à l'unanimité.

Question n°11 - Délibération N°2015-49 / Objet : Avis sur l'adhésion de la commune de Comines au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par Délibération n° 32-15 en date du 2 juillet 2015, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Comines et a fixé les conditions financières et de représentativité.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient a chaque commune adhérente de se prononcer sur la volonté de la ville de Comines d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Par conséquent, Par conséquent, il est proposé Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion présentée par la ville de Comines au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 - Délibération N°2015-50 / Objet : Enquête publique interdépartementale portant sur le plan de gestion, d'entretien, et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle – Avis sur la déclaration d'intérêt général avec autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Rapporteur: Madame A. GOUSSEN.

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau portant sur le plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle.

Cette demande sera soumise à une enquête publique interdépartementale du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus dans les communes de Aubers, Bois-Grenier, Bousbecque, Deûlémont, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-Lys, Erquinghem-le-Sec, Frelinghien, Haubourdin, Herlies, Illies, La Chapelle d'Armentières, Lambersart, Le Maisnil, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Warneton, Wervicq-Sud, Beaucamps-Lingy, Bondues, Comines, Englos, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Houplies, La Bassée, La Gorgue, Linselles, Prémesques, Radinghem-en-Weppes, Santes, Wambrechies, Wavrin, Fleurbaix, Laventie, Lorgies, Neuve-Chappelle, Sailly-sur-la-Lys.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées dans chacune des mairies précitées pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public au sein des 43 communes, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande de d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE LE 2 OCTOBRE 2015 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jacques HOUSSIN,

Maire, Conseiller Départemental.